



METZ - QUEULEU

Date d'ouverture	12 janvier 2009
Adresse	120 rue du Fort Queuleu 57070 Metz-Queuleu
Numéro de téléphone administratif du centre	03 87 66 56 56
Capacité de rétention	98 places
Nombre de chambres et de lits par chambre	7 bâtiments de 14 chambres (2 lits par chambre)
Nombre de douches et de WC	4 douches par bâtiment, 2 dans les chambres familles, 1 à l'accueil du CRA pour les personnes à l'arrivée et à l'isolement 4 WC par bâtiment, 2 près du réfectoire
Description de l'espace collectif et conditions d'accès	Réfectoire, salle avec télévision pour chaque bâtiment
Description de la cour extérieure et conditions d'accès	En libre accès, grande cour extérieure avec séparation grillagée de la zone hommes et de la zone femmes/familles, avec jeux pour enfants, un terrain de basket, un terrain de football, trois petites parcelles de pelouse, un distributeur de boissons en zone homme et un distributeur de friandises en accès non libre
Règlement intérieur conforme à la partie réglementaire du CESEDA et traduction	Oui, traduit en 6 langues
Nombre de cabines téléphoniques et numéros	4 cabines téléphoniques Zone femmes et familles : 03 87 18 16 55 Zone hommes : 03 87 18 16 63 Zone 3 : 03 87 18 16 66 Zone 4 : 03 87 18 16 64
Visites (jours et horaires)	Tous les jours de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 17h30
Accès au centre par transports en commun	Ligne L4 ou C12 – direction « Grange aux bois »

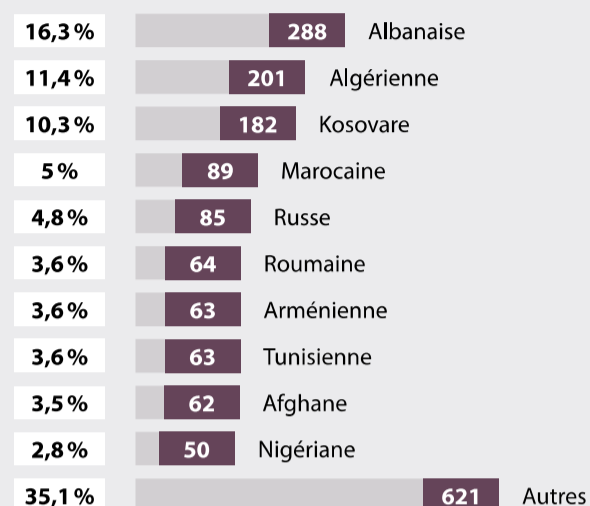
Chef de centre	Commandant Olivier Druart
Service de garde et escortes	Police aux frontières
OFII - nombre d'agents	2 agents à mi-temps
Restauration	GEPSA
Personnel médical au centre	2 médecins non permanents consultant sur demande, 3 infirmières
Hôpital conventionné	CHU Mercy
Ordre de Malte France - nombre d'intervenants	2 intervenants joignables au 03 87 36 90 08
Local prévu pour les avocats	Oui
Visite du procureur de la République en 2017	Pas à la connaissance de l'association

1768

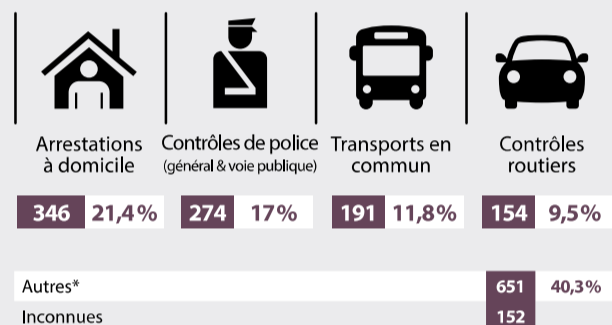
personnes ont été enfermées au CRA de Metz-Queuleu en 2017.

90 % des personnes retenues étaient des hommes et 10 % étaient des femmes. 202 personnes n'ont pas été vues par l'association. Au total, 73 familles ont été placées avec 162 enfants, contre 51 familles avec 105 enfants mineurs en 2016, ce qui confirme la hausse considérable et très inquiétante constatée depuis plusieurs années. À noter que 99 personnes ont été transférées depuis un LRA avant d'être placées au centre de rétention. 47 personnes se sont déclarées mineures alors qu'elles étaient considérées comme majeures par l'administration.

Principales nationalités

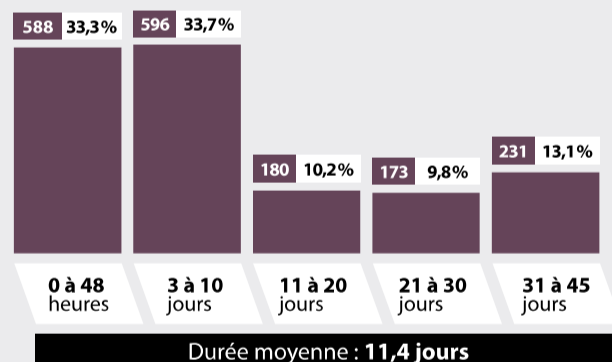


Conditions d'interpellation



*Dont prison (154), contrôles gare (142), remises Etat membre (67), interpellations frontière (19), lieu de travail (12), arrestations guichet (5) et convocations mariage (4).

Durée de la rétention



Mesures d'éloignement à l'origine du placement

OQTF sans DDV*	919	52,1%
Transfert Dublin	342	19,4%
OQTF avec DDV	228	12,9%
Réadmission Schengen	210	11,9%
ITF	43	2,4%
IRTF	11	0,6%
AME/APE	7	0,4%
SIS	5	0,3%
Inconnues	3	

* 726 IRTF et 56 ICTF ont été notifiées en complément des OQTF sans DDV.

Destin des personnes retenues

Personnes libérées : 55,5 %		
Libérations par les juges	683	41,1%
Libérations juge judiciaire*	631	38%
- Juge des libertés et de la détention	540	32,5%
- Cour d'appel	91	5,5%
Libérations juge administratif (annulation éloignement ou placement en rétention)	52	3,1%
Libérations par la préfecture	137	8,2%
- Libérations par la préfecture (1 ^{er} / 2 ^e jours)**	78	4,7%
- Libérations par la préfecture (29 ^e / 30 ^e jours)**	2	0,1%
- Autres libérations préfecture	57	3,4%
Libérations santé	24	1,4%
Statuts de réfugié / protection subsidiaire	2	0,1%
Expiration délai légal (44^e/45^e jours)	75	4,5%
Libérations inconnues	1	0,1%
Sous-total	922	55,5%
Personnes assignées : 0,4 %		
Assignations à résidence judiciaire	6	0,4%
Sous-total	6	0,4%
Personnes éloignées : 43,7 %		
Renvois vers un pays hors de l'UE	399	24%
Renvois vers un pays membre de l'UE ou espace Schengen	327	19,7%
- Citoyens UE vers pays d'origine***	61	3,7%
- Réadmissions ressortissants pays tiers vers État Schengen	78	4,7%
- Réadmissions ressortissants pays tiers demandeurs d'asile vers État UE	188	11,3%
Sous-total	726	43,7%
Autres : 0,4 %		
Fuites	1	0,1%
Personnes déferées	6	0,4%
Sous-total	7	0,4%
TOTAL	1 661	
Transferts vers autre CRA	104	
Inconnus	3	

* Inclut les annulations de la mesure de placement en rétention.

** Cela signifie que la préfecture a libéré sans saisir le JLD d'une demande de prolongation.

*** Dont 46 roumains.

À noter que 79 personnes ont refusé l'embarquement.

METZ - QUEULEU

Forte hausse du nombre de placements à compter de septembre

Peu après l'attentat de Marseille, en septembre, le nombre d'arrivées par jour a fortement augmenté et les 70 places réservées aux hommes étaient continuellement occupées. Ces arrivées massives ont été difficiles à gérer pour l'ensemble des acteurs du centre (certaines journées, près de vingt personnes ont été placées au CRA) et ont généré de fortes tensions, notamment en zone de vie. Les procédures étant souvent incomplètes et précipitées, ce sont, au final, 44% des personnes placées entre septembre et décembre qui furent remises en liberté par le juge judiciaire.

Familles en rétention

Alors que le nombre de familles placées en centre de rétention administrative avait déjà atteint un triste record en 2016, l'année 2017 a été marquée par un placement massif des familles en rétention. Ainsi, pas moins de 73 familles, pour 162 enfants, ont été placées au CRA de Metz. Cela représente une augmentation de près de 43% du nombre de familles placées entre 2016 et 2017.

	Familles	Enfants
2012*	8	18
2013	5	10
2014	6	10
2015	21	48
2016	51	107
2017	73	162

* Première condamnation de la France par la CEDH sur l'enfermement des enfants

Seules 48 familles ont pu être rencontrées, les autres ayant été placées en dehors des heures de présence de l'association pour un renvoi au petit matin.

La majorité des familles était originaire des pays des Balkans : de nationalités albanaise (25), kosovare (21) ou bosniaque (4). Ont également été enfermées au CRA de Metz 11 familles russes et 4 arméniennes. 58% des familles étaient composées de parents demandeurs d'asile en transfert Dublin vers un autre État membre de l'Union européenne ; l'Allemagne

dans près de la moitié des cas. Les familles étaient principalement placées par la Moselle (34%), le Bas-Rhin (27%), la Meurthe-et-Moselle (18%) et le Doubs (7%), avec un taux d'éloignement de 60% (dont plus de la moitié en transfert Dublin). Le JLD a remis en liberté 11 familles. Cela représente 34% des recours qui ont été rédigés contre le placement, sachant qu'à plusieurs reprises le juge a rendu un non-lieu à statuer dès lors que la famille avait déjà embarqué au moment de l'audience. L'une des familles a même été éloignée malgré l'annulation de sa mesure de placement en rétention par le JLD, peu avant le vol.

Nourrissons (- de 2 ans)	30	19%
Enf. en bas âge (2 ans - 6 ans)	62	38%
Enfants (7 ans - 12 ans)	50	31%
Adolescents (13 ans - 17 ans)	20	12%
TOTAL	162	

Témoignage

En avril 2017, Madame B. est placée au CRA avec ses trois enfants âgés de 6 ans, 4 ans et 1 an. L'éloignement de la famille est prévu le lendemain, et ce, sans l'époux de madame B. qui n'était pas présent lors de l'interpellation par les services de police. Une audience devant le juge administratif était pourtant en cours sur la légalité de l'éloignement. Ce faisant, quelques heures après l'arrivée de la famille au CRA, le JLD décidait d'annuler la mesure de placement et, le même jour, le juge administratif annulait la mesure d'éloignement au regard des problèmes de santé de la mère.

L'enfermement des familles aurait pourtant pu être évité, puisque toutes les familles ont été interpellées à domicile. Il s'agit d'une pratique que l'on retrouve principalement au CRA de Metz, où sont placées le

plus grand nombre de familles au regard des autres CRA métropolitains. L'Ordre de Malte France s'inquiète, une fois encore, de cette hausse considérable du nombre de familles placées au CRA de Metz. Nous rappelons que même de courte durée, l'enfermement peut être profondément traumatisant pour les enfants.

Traite des êtres humains

Le protocole développé à Metz entre l'Ordre de Malte France et un réseau de partenaires locaux continue de permettre une prise en charge, en urgence, de ce public particulièrement vulnérable.

Dès suspicion de détection d'une victime de traite, les bénévoles du Mouvement du Nid se rendent systématiquement au CRA pour conforter et attester de cette identification auprès des juridictions et auprès de l'administration en cas de libération.

Pour l'année 2017, sept femmes victimes de traite des êtres humains ont été identifiées par l'équipe au regard de leur vulnérabilité. Toutes étaient de nationalité nigériane.

Six d'entre elles ont été libérées par le JLD. La dernière l'a été par la préfecture.

Droit à la santé et saisine du médecin OFII

Depuis la réforme de 2017, les services médicaux en centre de rétention doivent désormais se tourner vers le médecin de l'OFII pour un avis sur la disponibilité et l'accès aux soins dans le pays d'origine.

Au CRA de Metz, cette procédure connaît certains dysfonctionnements. En effet, la saisine pour avis du médecin de l'OFII doit se faire par l'intermédiaire de l'Ordre de Malte France. Les intervenants juridiques doivent envoyer un courrier à la préfecture, signé par la personne retenue, faisant état de sa volonté de saisir le médecin de l'OFII. Une fois ce courrier envoyé, la préfecture délivre un dossier à l'UMCRA qui peut alors saisir le médecin de l'OFII.

🗣️ Témoignage

Mme J. a été vendue par sa mère alors qu'elle était âgée de six ans. Sa vie au Nigéria est extrêmement difficile. Elle est battue par sa « mère adoptive » et doit subir des rapports sexuels forcés avec son « père adoptif ». À sa majorité, sa mère adoptive lui ordonne de se rendre en Libye où elle est contrainte de se prostituer. Après quelques mois en Libye, elle rencontre un homme qui l'aide à se rendre en Italie, puis elle suit un proxénète à Lyon. Lorsqu'elle découvre qu'elle est enceinte, elle décide de fuir son proxénète. Seule et isolée en France, elle prend un train au hasard et arrive à Nancy. Elle se rend alors au commissariat afin d'obtenir de l'aide et porter plainte. Au lieu de cela, elle se voit notifier une décision portant obligation de quitter le territoire français, avant d'être enfermée au CRA de Metz. Voici son témoignage (traduit de l'anglais au français) :

« Je m'appelle madame J. Je viens du Nigéria, de Benin City, j'ai 18 ans. Voici ma première expérience avec la police et le centre de Metz. J'ai vécu une mauvaise vie, une vie douloureuse, une vie triste, jusqu'à ce que j'aille à la police pour avoir de l'aide car je n'ai personne en France, pas de frère, pas de sœur et pas de famille mais la police m'a arrêtée car je n'avais pas de papiers sur moi. Ils m'ont posé beaucoup de questions puis m'ont mise en prison. J'ai passé 6 heures dans la prison, je ne me serais jamais attendue à une telle chose car je n'étais pas une criminelle. J'étais malheureuse parce que je souffrais, je pleurais car je leur avais dit que j'étais enceinte mais ils ne s'en sont jamais souciés. Le même jour, ils m'ont emmenée au centre de rétention de Metz, pour retourner dans mon pays ou en Italie. J'ai passé trois jours au centre de Metz ; pas de bonnes conditions de vie, pas de bonne nourriture, pas de sommeil, j'avais mal dans tout mon corps à cause de ma grossesse. »

Elle a finalement été libérée au bout de trois jours par le JLD qui a estimé qu'elle aurait dû bénéficier d'une prise en charge au lieu d'être placée en rétention. Depuis sa libération, madame J. a déposé une plainte contre son proxénète et a introduit une demande d'asile. Elle est désormais suivie par une association spécialisée dans l'accompagnement des victimes de traite des êtres humains.

La complexité de cette procédure a abouti à l'éloignement d'un ressortissant géorgien dont la saisine OFII avait pourtant été envisagée par l'UMCRA. En dépit du courrier envoyé et réceptionné, la préfecture n'a pas délivré le dossier à l'UMCRA qui n'a donc pas été en mesure de remplir ledit dossier. Un ressortissant burundais a également été éloigné alors même que l'UMCRA avait saisi le médecin de l'OFII. L'avis médical n'a pas été rendu avant le renvoi de l'intéressé vers le Burundi.

Nous déplorons la complexité ainsi que l'opacité de la procédure qui rend les saisines du médecin de l'OFII longues et inefficaces.

Local de rétention administrative

Le nombre de personnes ayant transité par un LRA avant d'arriver au CRA a fortement augmenté au cours de l'année 2017. Avec la hausse importante des placements à partir de septembre, les préfectures ont eu recours de manière plus systématique aux LRA. Ainsi, de nouveaux locaux de rétention administrative ont été créés à Pontarlier et à Épinal. Sur l'année 2017, 99 personnes ont été placées au CRA après un passage dans un LRA. Nous déplorons le fait que bon nombre d'entre elles soient arrivées au centre de Metz après l'expiration du délai de 48 heures. La généralisation de cette pratique met donc en péril l'exercice des droits des personnes placées en LRA.

Mineurs

En 2017, 47 personnes qui s'étaient déclarées mineures ont été placées au CRA de Metz. Ce chiffre est en nette évolution par rapport à l'année passée (12). Nous déplorons dans certains cas l'absence totale de prise en charge au titre de la minorité, notamment à l'issue d'une présentation spontanée au commissariat. La personne se déclarant mineure est alors souvent placée en garde à vue et ne fait l'objet d'aucune prise en charge. Elle peut ensuite être placée en rétention, sur la base d'un test osseux (dont la fiabilité est contestée),

au regard de la détermination du caractère frauduleux de l'acte de naissance ou sur la contradiction avec le relevé VISABIO. Les juridictions judiciaires comme administratives ont ainsi sanctionné à plusieurs reprises l'absence de motivation, ainsi que l'absence d'examen sérieux de la minorité alléguée.

Santé et vie familiale

Certaines situations entraînant de graves atteintes à la vie familiale sont à relever, et notamment celle de monsieur S., arrivé en France muni d'un visa polonais avec son épouse et son enfant. Son fils était gravement malade et souffrait d'une pathologie rare pour laquelle un hôpital parisien l'avait invité à participer à une étude de recherche et à bénéficier d'un traitement médical expérimental. Dès l'arrivée en France de l'enfant avec l'ensemble de sa famille, l'hôpital a pris en charge le coût du traitement médical s'étalant sur une période de 96 semaines, ainsi que l'installation de la famille dans la région de Strasbourg et ses trajets hebdomadaires vers l'hôpital à Paris. Monsieur S. était le référent moral de son fils et l'emmenait tous les jours chez les différents spécialistes en charge de son traitement. Lors de son placement en rétention, son fils était très anxieux du fait de cette séparation et son état de santé s'est dégradé au cours du placement de son père. Le JLD a annulé la décision de placement en rétention au motif que celle-ci portait atteinte au droit au respect à la vie privée et familiale. ■